

**DECISION DU PRESIDENT
PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN**

DECISION N°2022.00813

**DON DE TROIS ŒUVRES D'EDOUARD PIGNON -
MUSÉE D'ART MODERNE ET CONTEMPORAIN**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

VU les arrêtés 2020.00030 et 2021.00047 donnant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Hervé REYNAUD, et lui confiant notamment la suppléance générale en cas d'absence ou d'empêchement du Président,

CONSIDERANT que Nicolas Pignon a souhaité faire don au Musée d'art moderne et contemporain de Saint-Etienne Métropole de trois œuvres de l'artiste Edouard Pignon :

- *Hommage aux mineurs des Asturies*, 1936, huile sur bois, 38 x 46 cm,
- *Les joueurs de billard*, 1938-1939, huile sur toile, 130 x 195 cm,
- *Le bouquet de pieds*, vers 1966, huile sur toile, 260 x 180 cm,

CONSIDERANT que le cheminement artistique d'Edouard Pignon, né en 1905 à Bully-les-Mines dans les Hauts-de-France au sein d'une famille ouvrière liée à l'exploitation des mines de charbons, fut complexe et singulier : de fait, bien que les critiques rattachent son travail au réalisme ouvrier, le travail d'Edouard Pignon se caractérise plutôt par une recherche indépendante qui marque sa différence avec tous les mouvements contemporains et officiels d'alors. Une première rupture intervint après-guerre, notamment avec une libération progressive et expressive de son style. Après la seconde guerre mondiale, où il expérimenta une peinture cubiste et expressive, il découvrit Collioure et Ostende. Sa quête de la réalité se doubla d'une dimension imaginaire et poétique. Dans les années 1950, l'influence de Pablo Picasso et de Fernand Léger devient plus forte, même s'il continua à développer des thèmes à caractère social et inspirés d'éléments de l'actualité. Par la suite, ses recherches l'orientèrent vers un traitement de la composition (par exemple à travers sa série des paysages) et du mouvement (notamment avec sa série des batailles et des combats de coqs),

CONSIDERANT l'avis positif de la Commission scientifique régionale d'acquisitions des musées du 15 avril 2022 concernant l'intégration de ces œuvres dans les collections publiques du Musée d'art moderne et contemporain de Saint-Étienne Métropole,

DECIDE

ARTICLE 1

Une convention organisant le don sans conditions ni charges est signée avec Nicolas Pignon, sis 21 rue de la Marche, 23800 La Celle-Dunoise pour le don des trois œuvres susmentionnées.

ARTICLE 2

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Madame la Préfète de la Loire.

ARTICLE 3

Monsieur le Directeur Général des Services par intérim et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 10/08/2022
Pour le Président, par délégation,
Le Premier Vice-Président,


Hervé REYNAUD

RECU EN PREFECTURE

Le 10 août 2022

VIA DOTELEC - iXBus

99_AU-042-244200770-20220727-C20220081310

Date de mise en ligne : 10 août 2022